



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ratification

Question écrite n° 74310

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la ratification de la convention de l'ONU relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Entrée en vigueur en juillet 2003, cette convention n'est actuellement ratifiée que par quarante-sept États, dont aucun n'est membre de l'Union européenne. Il voudrait savoir si la France pourrait ratifier ce texte afin de rétablir la perspective d'un juste échange entre les différents peuples, et ensuite inviter ses partenaires européens à la rejoindre dans cette démarche.

Texte de la réponse

La France mène un dialogue continu et constructif avec les Etats et les organisations concernés par les migrations internationales, notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations ainsi qu'au sein du forum global des migrants et du forum mondial migration et développement. Elle a récemment procédé à la réforme de l'asile. La représentation nationale examine actuellement la réforme du droit des étrangers en France. Ces réformes visent à améliorer la prise en charge des personnes en situation de migration, leur intégration dans la communauté nationale et à renforcer l'attractivité de notre territoire. La France, en concertation avec ses partenaires européens, n'entend toutefois pas procéder à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Pour la France, les droits fondamentaux des travailleurs migrants, quelle que soit leur situation vis-à-vis du droit au séjour, sont d'ores et déjà protégés par son droit interne, le droit de l'Union européenne, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et des autres instruments internationaux de protection des droits de l'Homme auxquels la France est partie. La Convention ne crée donc pas de droits dont ne bénéficieraient déjà les migrants. De plus, la Convention assimile la situation des travailleurs migrants en situation irrégulière et celle des travailleurs migrants en situation régulière, ce qui, au regard de notre droit n'est pas acceptable.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74310

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 988

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2825